



**Commune
de
MAXENT**

2 rue du Prélois
35380 Maxent

☎ 02.99.06.70.15

📄 02.99.06.76.54

Secrétariat ouvert

*Du lundi au samedi
de 9 h à 12 h*

*le vendredi
de 14 h à 17 h*

Maxent, le 12 juin 2025

A l'attention des Parents d'Elèves.

Madame, Monsieur,

Pour inscrire votre/vos enfant/s aux services périscolaires (garderie et cantine) pour l'année scolaire 2025/2026, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joints et de les retourner **au plus tard le lundi 7 juillet** :

- Dans la boîte aux lettres de la mairie
- Ou, lors des permanences qui auront lieu le jeudi 3 et lundi 7 juillet de 9h à 11h à la mairie (bureau de la responsable périscolaire).

Liste des documents à fournir :

- La fiche individuelle de renseignements complétée et signée
- La charte de bien vivre ensemble signée par votre(vos) enfant(s)
- Le mandat de prélèvement SEPA, si vous optez pour ce mode de paiement (n'oubliez pas de joindre un **Relevé d'Identité Bancaire**).
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire 2025-2026 pour chaque enfant
- L'attestation de Quotient familial datée de juin ou juillet 2025 (CAF ou MSA).

En vous souhaitant bonne réception.

Recevez Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Monsieur Ange PRIOUL,
Maire de Maxent.



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX GARDERIE et RESTAURANT

MAIRIE de MAXENT
2 rue du Prélois
35380 MAXENT
Tél. : 02 99 06 70 15
mairie@maxent.fr

La commune de Maxent est heureuse de vous accueillir dans ses locaux : restaurant scolaire, garderie et tous les locaux utilisés sur les temps périscolaires sous la responsabilité exclusive de la commune.

Le présent règlement a pour but de contribuer à créer une ambiance paisible et conviviale. Il devra être respecté par l'ensemble des utilisateurs pour toute occupation régulière ou occasionnelle, durant le temps du midi (cantine, cour de récréation et trajets) ainsi que durant le temps de garderie du matin et du soir.

Horaires et fonctionnement

Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est assuré par le personnel communal dans la salle polyvalente.

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maxent les jours de classe à raison de 2 services :

- **Premier service** : 12h - 12h40 (enfants scolarisés à l'école des Gallo Peints)
- **Deuxième service** : 12h40 - 13h20 (enfants scolarisés à l'école Saint Joseph)

Le temps de restauration est aussi un temps d'échange, de détente et de convivialité.

Le service de restauration a pour objectif de servir une alimentation de qualité, saine et équilibrée, de favoriser la découverte de nouvelles saveurs et de participer à l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

- L'enfant doit être suffisamment autonome pour manger seul, le personnel ne peut pas donner à manger à chacun individuellement.
- Les repas ne peuvent être adaptés à la demande des familles à l'exception de la substitution de la viande de porc par un autre plat et la substitution de la viande pour les végétariens sous réserve d'une demande écrite de la famille au moment de l'inscription.
- Pour les enfants de maternelle, une serviette en tissu est fournie par la commune. Celle-ci est changée tous les jours. Pour les enfants des classes élémentaires, une serviette en papier est fournie à chaque enfant.

Garderie matin et soir

La garderie est assurée les jours de classe par le personnel communal. Les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maxent sont accueillis :

- Le matin de **7h15 à 8h20**
- Le soir de **16h15 à 19h**

Le service de garderie a pour objectif d'assurer la garde des enfants en dehors des heures scolaires.

La garderie est un temps de loisirs, de détente pour les enfants mais aussi un temps éducatif pendant lequel les enfants apprennent à vivre ensemble et participent aux tâches quotidiennes (rangement des jeux et des livres, aide au nettoyage des tables...). Des activités peuvent être proposées, permettant aux enfants de découvrir, manipuler, expérimenter, apprendre à coopérer...

Le goûter de 16h30 est fourni par les familles.

Les enfants du CE1 au CM2 pourront faire leurs devoirs en autonomie, aucune exigence d'aide aux devoirs ne pourra être formulée auprès du personnel.

Un service d'étude surveillée est organisé les lundis, mardis et jeudis sur inscription (voir règlement de l'étude surveillée)

Il est impératif de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les horaires et en particulier l'heure de fin de garderie à 19 heures. **En cas de non-respect de cette heure de fin, une majoration de 25 € par retard et par enfant sera ajoutée à la facture mensuelle.**

En cas de non-respect répété de ces horaires, les parents ou représentants concernés seront avisés que leurs enfants ne seront plus acceptés à la garderie.

Déplacements

Les enfants qui mangent à la cantine et/ou qui fréquentent la garderie sont pris en charge par le personnel communal. Afin d'assurer la sécurité des élèves des écoles vers le restaurant scolaire et des écoles vers la garderie, le déplacement doit s'effectuer en bon ordre sur le chemin ou sur le trottoir afin d'éviter toute bousculade ou précipitation.

Modalités d'inscriptions et d'annulation

Inscription à la cantine

- Inscription à l'année : Les inscriptions au restaurant scolaire se font sur la fiche individuelle qui est à renouveler chaque année scolaire. Il est possible d'inscrire les enfants sur 1 à 4 repas par semaine en cochant les cases correspondantes.
- Inscription occasionnelle : Lorsque les familles n'ont pas la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'année sur la fiche individuelle : Ils peuvent envoyer un mail sur la boîte periscolaire@maxent.fr au plus tard le vendredi pour les repas de la quinzaine suivante (*ex : demande d'inscription par mail le vendredi de la semaine 1 pour la semaine 3*).
- Il est possible d'inscrire ou d'annuler un repas de manière **exceptionnelle** au plus tard la veille du jour du repas avant 9h en envoyant un mail sur la boîte periscolaire@maxent.fr.

Attention aux veilles de jours fériés, les jours d'inscription ou d'annulation sont décalés d'autant.

Les repas commandés et confirmés seront automatiquement facturés sauf en cas de maladie.

En cas d'absence d'enseignant non remplacé, l'école doit être en mesure d'accueillir les enfants. Les repas des enfants absents sont commandés et donc facturés par un prestataire extérieur. La mairie ne peut pas se permettre de prendre en charge ces repas, ils sont donc facturés aux familles.

Un enfant dont le repas ne serait pas prévu se verra toutefois accepté au restaurant scolaire mais cela doit rester exceptionnel. En cas de récurrence, un supplément au tarif sera appliqué. Il sera multiplié par deux à compter du 6^{ème} repas.

Inscription à la garderie

Les enfants peuvent se rendre à la garderie du matin ou du soir sans inscription préalable tant que le dossier d'inscription aux services périscolaires a bien été renouvelé en début d'année.

La facturation sera établie selon la présence de l'enfant.

Médication et santé

Médicaments :

Les agents périscolaires ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation des familles.

Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac.

Allergies, régimes, troubles de la santé :

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est nécessaire en cas d'allergie alimentaire et/ou trouble de la santé évoluant sur une longue période. Une rencontre avec la responsable du service périscolaire devra avoir lieu avant l'accueil de l'enfant.

Le service périscolaire souhaite participer à l'inclusion de tous. Il est possible d'inscrire un enfant ayant des besoins spécifiques à la cantine ou à la garderie. Pour cela :

- Une rencontre entre la famille et la responsable périscolaire est organisée en amont.
- Des adaptations pourront être mises en place en fonction des besoins de chacun.
- Un PAI et/ou une « fiche enfant » seront établis par la responsable périscolaire avec l'aide des familles.

Accidents :

Les familles sont systématiquement prévenues en cas d'accident ou de maladie (blessure importante, choc à la tête, fièvre, maux de tête ...).

Autorisations :

- Les enfants ne peuvent quitter la garderie seuls, sauf autorisation signée par les parents, sur laquelle sera mentionnée l'heure de départ.
- Lorsque l'enfant quitte les locaux de la garderie, il n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.
- Un enfant peut être remis à une autre personne que les parents à condition que l'autorisation ait été renseignée sur la fiche individuelle ou, à défaut qu'une attestation mentionnant le nom et prénom de la personne et la durée de validité de l'autorisation ait été remise au responsable périscolaire. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée au moment de la remise de l'enfant. Si l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant devait être changé, il est essentiel d'en prévenir le service périscolaire par mail : périscolaire@maxent.fr ou au 02 99 06 76 21

Si au moment de récupérer l'enfant, les personnes qui se présentent semblent ne pas être en pleine possession de leurs moyens, en état apparent d'ébriété ou sous emprise de tout produit addictif (haleine sentant fortement l'alcool, propos incohérents, démarche titubante, agressivité..., selon la définition de l'arrêt de la Cour de Cassation, Chambre criminelle, 20 septembre 2006), le personnel encadrant peut en refuser la restitution et prévenir la gendarmerie.

Assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent ou responsable légal de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. Il est fortement recommandé de souscrire une individuelle accident pour couvrir les dommages corporels que pourraient subir les enfants.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Règles de vie et Charte de « bien vivre ensemble »

Les règles de vie sont affichées dans chaque espace fréquenté par les enfants. Elles sont travaillées et validées par les enfants et encadrants sur les temps périscolaires.

Une charte de bien vivre ensemble est lue, expliquée et validée en début d'année par les enfants et leurs familles. Les enfants la signe, ils s'engagent à la respecter.

En cas de non-respect des règles et des engagements :

- Rappel de la règle, vérification de la compréhension, explications.
- Sanction (réparation)

En cas de non-respect répété des règles et des engagements, ou en cas de faits graves (violence physique, mise en danger, intimidation) :

- La famille est contactée par téléphone.
- Une rencontre avec l'enfant et la famille est organisée pour échanger en vue de trouver des solutions.
- Une suspension d'accueil temporaire ou une exclusion définitive pourra être prononcée.

Toute inscription à la garderie ou au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement

Voté par le conseil municipal
Séance du 10 juin 2024
Le Maire
Ange PRIOUL

**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE DE MAXENT**

IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM : Prénom : Date de naissance :
 École fréquentée : Classe
 N° allocataire aux prestations familiales :

IDENTITÉ DES RESPONSABLES LÉGAUX

Rep 1 : Père Mère Autre (précisez)
 Nom : Prénom :
 Adresse : Code postal : Commune :
 N° de téléphone : N° de téléphone travail :
 Adresse mail :

Rep 2 : Père Mère Autre (précisez)
 Nom : Prénom :
 Adresse : Code postal : Commune :
 N° de téléphone : N° de téléphone travail :
 Adresse mail :

Personnes à contacter en cas d'urgence (autres que les parents)

Noms & Prénoms	Adresse	N téléphone fixe	N° téléphone portable
1)			
2)			

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Votre enfant rencontre-t-il des difficultés de santé ? Oui Non

Précisez :

Un certificat médical précisant tout problème de santé particulier (allergie, intolérance alimentaire, asthme, etc ...) doit être obligatoirement fourni avec le dossier d'inscription. Ce dernier sera accompagné de l'ordonnance du médecin prescrivant le traitement à suivre en cas de problème ainsi que d'une autorisation parentale permettant à l'encadrant d'administrer le médicament adapté. En l'absence de certificat médical, la municipalité se décharge de toute responsabilité.

Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est nécessaire en cas d'allergie alimentaire et/ou trouble de la santé évoluant sur une longue période.

Votre enfant suit-il un régime alimentaire spécifique ? Oui Non Si oui, lequel

Nom du médecin traitant	Adresse	N° téléphone
-------------------------	---------	--------------

AUTORISATIONS

Coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant avant 19 heures, heure impérative de fin de la garderie :

Nom-prénom Qualité : Tél :
Nom-prénom Qualité : Tél :
Nom-prénom Qualité : Tél :
Nom-prénom Qualité : Tél :

J'autorise la diffusion de photos et de vidéos de mon enfant (presse, internet...) : Oui Non

INSCRIPTION AU RESTAURANT MUNICIPAL

- Mon enfant mange à la cantine tout au long de l'année, veuillez préciser les jours :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

En cas de désinscription occasionnelle, merci d'envoyer un mail à l'adresse : periscolaire@maxent.fr , au plus tard la veille avant 9h.

- Mon enfant mange à la cantine occasionnellement, merci d'envoyer un mail à l'adresse : periscolaire@maxent.fr , le vendredi matin pour les repas de la quinzaine suivante, soit deux semaines avant.

Mode de règlement

Je choisis : Le prélèvement automatique (**joindre le mandat SEPA et un RIB que vous optiez déjà ou non pour ce mode de règlement**)

Le paiement à réception de la facture

Documents à fournir

- Attestation d'assurance couvrant l'enfant – copie de l'assurance scolaire ou Responsabilité civile 2025/2026
- Certificat médical ou PAI si problème(s) de santé
- La charte de bien vivre ensemble (signée par l'enfant)
- RIB et mandat SEPA
- Attestation de Quotient familial (CAF ou MSA)

Je/Nous soussigné(es), M. Mme, responsable(s) de l'enfant, (Nom-Prénom), déclare(ons) exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise(ons) les encadrants et le personnel municipal en charge de l'encadrement des enfants, à prendre en cas d'accident ou maladie toutes les mesures d'urgence nécessaires y compris l'hospitalisation de notre enfant dont le nom est indiqué ci-dessus.

Date et Signature des parents ou du représentant légal

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2019. La mairie de Maxent, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par les agents. Ces données sont nécessaires pour le traitement des affaires scolaires, il s'agit d'une obligation légale dont le caractère est obligatoire. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes (DGP/SIAF/2004/006) établies par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Mairie de Maxent, Monsieur le Maire, 2 rue du Prélois, 35 380 MAXENT. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35 236 THORIGNÉ-FOUILLARD cedex ou dpg@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

Charte des enfants de Maxent pour bien vivre ensemble

Pour bien vivre ensemble et faire de nos temps de vie collective des moments de joie et de bonne humeur, je m'engage à :

Respecter les autres !

Pour que les autres me

- Je respecte les consignes qui me sont données par les adultes.
- J'écoute les autres et j'accepte qu'on puisse être en désaccord.
- Je respecte les règles de sécurité et je prends soin des autres.
- Je parle poliment.
- J'aide les autres, je coopère, je montre l'exemple aux plus petits.

Respecter le matériel et l'environnement pour profiter d'un espace propre, agréable, et pour jouer avec du matériel en bon état.

- Je prends soin de ce qui m'appartient : la Terre, la nature, les locaux, le matériel.
- Je laisse propres et bien rangés les différents espaces dans lesquels je joue.

Si nous nous engageons tous nous vivrons mieux ensemble !



Je dis non à la violence, non aux bagarres et non aux insultes !

Je dis oui au respect, oui à la gentillesse et oui au partage !

Date :

Nom, prénom et signature (des enfants) :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) La commune de Maxent à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La commune de Maxent.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 10ZZZ558162

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Commune de Maxent

Adresse : 2, rue du Prélois

Code postal : 35380

Ville : MAXENT

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (_____)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif : **Cantine Municipale et/ou Garderie Municipale**
Paiement ponctuel Y

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La commune de Maxent. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec La commune de Maxent.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025-2026

CANTINE

Mise en place du dispositif de l'Etat "la cantine à 1 euro" à compter de Septembre 2023 :

Le Conseil Municipal a décidé de valider le 6 juin 2023 la mise en place d'une tarification sociale des repas de cantine pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA. Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours. Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3.70€ par repas.

Tranche	Quotient familial	Tarifs
T1	QF inférieur à 1 000 €	1,00 €
T2	QF entre 1 000 € et 1 300 €	3,50 €
T3	QF supérieur à 1 300 €	3,70 €

Repas d'un enfant non prévu (en cas de récurrence) : tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6^{ème} repas.

GARDERIE MATIN ET SOIR

Garderie périscolaire	Tarifs
La ½ heure	0,80 €
Dépassement d'horaires : Au-delà de la fermeture à 19h00	Forfait de 25,00 €

